

MENACE SUR LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE

La nouvelle majorité fédérale a pris une décision qui risque de crispier les chercheurs qui ont récemment remis une pétition de près de 5.000 signatures à Charles Michel, lorsqu'il était encore formateur. Une lecture minutieuse de l'accord gouvernemental indique un changement radical de la politique scientifique belge. **Dans l'optique d'une politique de rationalisation, le futur gouvernement indique noir sur blanc que le département de la politique scientifique fédérale est supprimé.** C'est la division pilotée par le Francophone Philippe Mettens (photo) qui disparaît. L'accord prévoit qu'il sera intégré ailleurs (où?) comme direction générale. Ses subventions seront analysées en vue de réaliser des économies nettes dès la mi-2015. D'après des observateurs, la nouvelle majorité a initié un détricotage de toute la politique scientifique avec la clé une régionalisation larvée. En effet, le texte prévoit la mise en place d'un Office interfédéral pour l'espace, doté de la personnalité juridique et associant

les Régions. Elle rassemblera tous les moyens humains et financiers que les départements fédéraux consacrent aux activités spatiales. Cette réforme de la politique scientifique inquiète déjà des acteurs de la recherche qui redoutent un affaiblissement de la Belgique sur la scène internationale. **Par ailleurs, le fédéral sort la gestion de la Station polaire antarctique Princesse Elisabeth du département de la politique scientifique fédérale pour la confier à une ASBL internationale.** Cette option surprend également plusieurs acteurs qui y voient une victoire de la thèse défendue par son initiateur, Alain Hubert, alors que celui-ci est en conflit avec l'État fédéral pour des problèmes de gestion de la station. Toutefois, le futur exécutif fédéral s'engage à pérenniser la dispense de pré-compte professionnel en faveur des chercheurs et envisage d'élargir «la déductibilité fiscale pour les recettes de brevets aux recettes des licences de logiciels», mais dans un «cadre budgétairement neutre». **PH. LAW.**